

Barème d'honoraires au 01 avril 2017

Honoraires de Transactions T.T.C (T.V.A en vigueur : 20%)

Ces honoraires comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.

VENTES d'immeubles à usage d'habitation :		Redevable des honoraires : VENDEUR
Minimum perçu	3 500€	
Fonds de commerce	10% TTC	
Terrains	10% TTC	
Jusqu'à 75 000€	10% TTC	
De 75 001€ à 100 000€	8% TTC	
De 100 001€ à 150.000€	7% TTC	
De 150 001€ à 200 000€	6% TTC	
Au dessus de 200 000€	5% TTC	

Ces taux s'entendent TVA compris au taux de 20%.

Nos honoraires sont à la charge du vendeur. Ils comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.

Ils sont payables le jour de la signature de l'acte authentique.

L'agence ne perçoit pas de fonds.